

LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 44 francs pour Liège, et 43 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

ANGLETERRE. — LONDRES, 29 SEPTEMBRE

La princesse Victoria reçoit l'éducation la plus étendue. Elle parle avec facilité et élégance, presque toutes les langues modernes de l'Europe, elle fait des progrès dans l'étude du latin, et surtout dans les mathématiques; elle est aussi très bonne musicienne. Cette princesse aura obtenu l'âge de la majorité l'année prochaine.

— La division se glisse dans les rangs des radicaux anglais. O'Connell n'est plus assez révolutionnaire pour quelques-uns d'entre eux. Dans un meeting convoqué tout exprès pour examiner la conduite du grand agitateur, M. Hetherington l'a traité du fou, d'hypocrite, de menteur. Ces épithètes ressemblent fort à un écho des diatribes toriques. On a pourtant point rappelé l'orateur à l'ordre. Seulement un autre est venu mitiger ce zèle exagéré, en proposant à l'assemblée de déclarer simplement qu'O'Connell a commis une grande faute en dénonçant les radicaux anglais comme ennemis de l'Irlande, et que ceux-ci répudient tous les biais, toutes les transactions, même déterminés par le désir de faire triompher plutôt la bonne cause.

FRANCE. — PARIS, 4 OCTOBRE.

Le prince Royal de Prusse est en ce moment à la Haye. On assure que son voyage a pour but d'engager le Roi de Hollande à terminer le différend avec la Belgique.

(Journal des Débats.)

— Le roi a reçu hier à Neuilly M. de La Rue, envoyé extraordinairement à la cour de Maroc, qui lui a remis les réponses autographes de l'empereur Abdurhamen. Ces lettres, selon l'usage marocain, étaient enveloppées dans un mouchoir de soie.

— On lit dans le *Moniteur Algérien* : « Il existe à Bône, au champ Clanzel, un Arabe qui est l'objet d'une sorte de vénération de la part des indigènes : ceux-ci prétendent qu'en vertu d'un privilège surnaturel et héréditaire dans sa famille, il jouit de l'étrange propriété de n'avoir rien à craindre de la pique des scorpions. Des Européens ayant manifesté quelque incrédulité, cet homme envoya sur-le-champ chercher des scorpions, et comme ces animaux sont en grand nombre à Draïn, en quelques minutes une douzaine fut trouvée et apportée; l'Arabe les prit dans ses mains, les excita, se fit piquer par eux en plusieurs endroits et à plusieurs reprises. Aucun accident ne résulta de ces diverses piqûres, et les indigènes triomphèrent en voyant l'incrédulité faire place à la surprise sur la physionomie des Européens qui assistaient à cette scène. »

— On disait à la Bourse aujourd'hui que Mendizabal écrit par tous les courriers qu'il payera le semestre, quelque chose qui arrive, et l'on avait vu une traite de 70,000 liv. st. acceptée par le gouvernement espagnol. Cependant on prétendait d'un autre côté que le paiement n'était pas aussi assuré qu'on le prétendait. Plusieurs provinces devaient, disait-on envoyer des adresses à Mendizabal pour le supplier de retarder le paiement du semestre de la dette pendant un an, afin de faire servir l'argent, dont le gouvernement espagnol peut disposer, à l'extinction de la guerre civile. On ajoutait que ces démonstrations des provinces pouvaient bien avoir été suscitées par Mendizabal pour avoir un prétexte de ne pas payer, après en avoir fait la promesse.

— Les *Mémoires de Fleury*, dont la lecture avait paru fort attrayante aux amateurs d'anecdotes et de bons mots, viennent de s'augmenter d'un quatrième volume, égal pour le moins aux volumes précédents. Cette fois le héros de cette histoire, Fleury, qui jusqu'à présent s'était enfermé dans son théâtre, se hasarde à raconter ce qu'il a vu dans cette

spiriteuse, élégante et oisive société du dix-huitième siècle qui bientôt allait céder le pas à une révolution. Ce volume est de plus rempli d'anecdotes de tous genres et de portraits de toutes sortes. Prévile, le grand Comédien; M^{lle} Contat, l'élégante femme de tant d'esprit; Dugazon, ce gentilhomme comédien qui finit; le jeune Talma qui commence, M^{me} de Ste-Amarante, la Dodeffand dégénérée de cette époque, une femme qui a osé se faire aimer de Robespierre; qui encore? Condorcet, Daubenton, Champcénézet, le spirituel Maison-neuve, La Harpe qui en était encore à *Mélanie*, Mirabeau, le fougueux tribun; Bonaparte, sous-lieutenant d'artillerie, Calonne, l'homme d'esprit sans prévoyance, ils y sont tous; jusqu'à ce petit maître comte de Tilly, qu'on prendrait pour le modèle de *Fablas*. Ce quatrième volume des *Mémoires de Fleury*, que publie le libraire Dupont, ne peut manquer d'augmenter encore le très-brillant succès de ce livre écrit avec beaucoup de goût, d'élégance et de naturel.

— Un des écrivains anglais les plus distingués, Horace Smith, vient de publier chez le libraire Pouglin, un nouveau roman intitulé : *Walter Colyton*. Le succès qu'a déjà obtenu *To Hill*, *Reuben Apsley*, etc., etc., promet à cette nouvelle production le même succès.

NOUVELLES D'ESPAGNE.

Suivant la *Gazette de France*, il faut s'attendre à de grandes nouvelles. Maintenant que le brigadier Sanz est parvenu à passer l'Ebre, les opérations commencées vont marcher avec plus de rapidité. Le mouvement autour de Madrid que Gomez avait commencé avant sa jonction avec Torrès et Serrador, va être repris simultanément. Le cercle fermé autour de la capitale se resserrera de plus en plus. L'armée révolutionnaire manque d'un centre d'opérations comme elle ne peut prendre l'offensive, elle agit sans plan et sans ordre selon le besoin des circonstances; obligée d'épier la moindre démarche des royalistes, elle ne peut que se tenir en observation dans la crainte de tomber dans quelque embuscade. Voilà trois grands systèmes d'opérations exécutés sous le commandement en chef de Villaréal par d'habiles commandans de divisions, Marotto, Gomez Cabrera et Sanz, et il faut aux révolutionnaires autant d'armées qu'il y a de points attaqués.

Il ne faut pas oublier que ces espérances sont celles des journaux de don Carlos.

La *Gazette de Madrid* du 25 contient un décret qui réorganise la magistrature et un rapport du général Gurrea annonçant un avantage remporté par les troupes constitutionnelles sur le chef carliste Moreo auprès de Tarragone.

— Nous lisons dans le *Phare de Bayonne* du 1er octobre :

L'opération importante du licenciement du corps auxiliaire s'exécute avec la régularité, le calme, l'ordre et la discipline qui avaient présidé à son organisation. Les officiers, sous-officiers et soldats sont libres de retourner à leurs corps, de passer dans les régimens en Afrique, ou de concourir à la formation d'un bataillon spécial destiné pour l'Algérie. Ceux qui rentrent à leurs corps ont le choix de le faire sur-le-champ ou de prendre un congé temporaire. Enfin, les sous-officiers et soldats qui ont plus de quatre ans de service peuvent aller en congé illimité.

L'artillerie, la cavalerie doivent être déjà en route, ainsi qu'une partie de l'infanterie, pour leurs diverses destinations. Dans quelques jours, il ne restera de cette mesure que l'exemple de l'empressement avec lequel l'armée seconde les intentions du gouvernement alors même qu'il s'agit d'un service volontaire.

— Le général Villaréal, en apprenant l'affaire de Gomez à Villarobledo, s'est porté rapidement avec une division carliste sur la vallée de Mena, en franchissant la ligne de l'Ebre ce mouvement a mis en activité toute la ligne de la Navarre et d'Alava. Il faut attendre le résultat de cette démarche hardie. (Mémorial Bordelais.)

— La ville de Requena a été élevée au rang de ville très-noble et très-loyale, en récompense de la bravoure avec laquelle elle a résisté à l'attaque des bandes de Gomez.

— Les journaux de Madrid du 26 et du 27 septembre arrivent ce matin par le courrier ordinaire. Nous n'y trouvons rien sur les opérations militaires de général Alatax de la Manche.

On annonçait que 50 personnes avaient été arrêtées à Grenade, et que dans le nombre il y en avait trois qui avaient fait partie de la junte directrice et que l'on soupçonnait de n'avoir pas été étrangères à la mort du gouverneur militaire Saint-Just.

Une circulaire du ministre de l'intérieur Lopez aux chefs politiques, en date du 24 septembre, se termine par une instruction sur 25 articles, sur la conduite à tenir par les autorités et les populations en cas d'invasion des factieux. Les mesures prescrites sont fort énergiques, et elles n'en sont que plus approuvées par les journaux du mouvement.

— Un décret de la reine, en date du 21, contre-signé par M. Gill de Coadra, remet en vigueur la loi rendue par les cortès de Cadix, le 10 août 1811, qui abolit les preuves de noblesse exigées auparavant des prétendants aux divers grades de l'armée et de la marine.

BELGIQUE.

Bruxelles, 6 septembre (trois heures). — La bourse s'est assez soutenue aujourd'hui. La hausse de Londres du 4 n'a cependant pas produit l'influence que l'on en attendait. Le cours de l'actif a été au plus bas à 24 3/8 et au plus haut 24 3/4 fait. Les transactions ont été assez nombreuses. Il y a papier à 24 5/8 pour le 10.

Anvers (deux heures). — Ardoin 24 1/4 à 1/2 A.

Amsterdam, 5 octobre. — Dette active 2 1/2 p. c. 53 9/16 7/8 à 1/16, 5 p. c. 101 1/16 à 5/16; billets de chance 22 3/8 9/16 7/16, syndicat 95 7/8 95 9/8 à 1/8, société de commerce 177 1/2 178 1/2 177 1/2, Ardoin pièces de 85 livre 24 1/4 à 1/2 1/4 passive 7 7/8, brésiliens 84 1/4, napes 90 3/4, russes 103 3/4 7/8.

Généralement notre bourse n'a pas été très-animée aujourd'hui. Au commencement il y avait quelques demandes pour nos fonds nationaux. Ces demandes se sont ralenties par des ventes pour compte anglais. En fonds espagnols, les transactions ne sont pas fortes; des ventes pour compte de maisons belges ont produit une baisse de 3/4 pour cent.

Londres, 4 octobre (4 heures). — Le mieux se soutient à notre bourse, tous les fonds y étaient en faveur aujourd'hui. Consolidés 89 1/4 à 3/8 (hausse 1/8), hollandais 2 1/2 p. c. 53 1/2 3/4 à 7/8 (hausse 1/2), 5 p. c. 100 3/8 à 1/4 5/8 à 7/8 (hausse 5/8); espagnols active au comptant 27 1/2 3/4 3/8 7/8 à 1/4 à 28 (hausse 5/8), au 17 courant 27 5/8 1/2 7/8 3/8 28 1/8 à 28 (hausse 5/8), passive 8 1/4 à 3/8 (sans variation), différée 11 7/8 (hausse 1/4); portugais 5 p. c. 52 1/4 5/8 à 5/2 1/2 (hausse 1/8), 3 p. c. 34 1/2 à 1/4 à 1/2 (hausse 1/2), brésiliens 80 1/4 (hausse 1/4).

M. Smits, directeur des affaires du commerce et de l'industrie au ministère de l'intérieur, s'est démis de ses fonctions par des motifs de famille. (Mercure.)

— L'Union dit que c'est M. Pavocat de Fiennes qui a bien voulu se charger d'aller à Manchester pour en ramener les restes de M^{me} de Bériot.

— Les journaux anglais publient une lettre de M. Bellomini, médecin de M^{me} de Bériot. Il en résulte que les funérailles et l'inhumation avaient eu lieu d'après les ordres de M. de Bériot, avant qu'un courrier d'abord puis un ami de l'artiste, arrêtés en route par le mauvais temps, eussent pu apporter le contre-ordre, par lequel il demandait le transport des restes de sa malheureuse épouse, à Bruxelles. Comme on ne peut exhumer des corps déposés en terre bénite sans autorisation du ministre, ce transport ne pourra avoir lieu qu'après un délai de quelques jours.

VARIÉTÉS.

BULLETIN DES MODES — TOILETTES D'AUTOMNE.

Les modes d'automne sont en général celles de l'hiver. Si une révolution fashionable devait avoir lieu, ce serait au mois d'octobre plutôt qu'au mois de décembre. Cette année, la réforme n'a rien de violent; quelques innovations heureuses et tout-à-fait inconnues, ne condamnant pas toutefois les souvenirs de l'an passé. Aussi avons nous tenu à la grande solennité théâtrale des modes renouvelées plutôt que des modes nouvelles; à la vérité bien des autorités manquaient, et les inventions saillantes attendent le retour des organes habituels qui les proclament.

Il y a entre le chapeau négligé qui se porte même à l'Opéra au mois d'août, et le petit chapeau de velours qui ne peut se porter encore, deux termes moyens de parure et demi-parure : le turban et le bonnet. Les turbans riches sont des obligations d'hiver auxquelles, autant que possible, il faut se soumettre rarement. J'appelle turbans riches ceux d'étoffe brochée, dorée ou lamée; ceux qui ont des bijoux pour ornement, ou un oiseau qui les surmonte. D'abord, ils ne vont bien qu'aux grandes femmes et aux femmes régulièrement belles; et puis, leur éclat nuit toujours à celui du visage. Mais cette époque d'incertaine température, de changement insensible, exige des coiffures presque simples. La forme des turbans de cette année, peu élevée, peu étalée, est gracieuse et sied

à tous les visages; avec des papillottes ou des bandeaux plats. La mousseline et le velours se mélangent à merveille, tournés simplement comme si le turban était fait sur la tête; la mousseline seule est une de ses fantaisies qui conservent toujours de la distinction et se prêtent à toutes les nouvelles façons. On fait un tulle de soie à mille pois, léger comme le tulle illusion, et qui forme des plis charmaants; on peut mettre en transparence du satin ou une gaze de couleur. Mais ce tulle nuageux est plus doux s'il garde sa légèreté de blonde.

Les bonnets que l'on puisse citer sont montés d'une façon assez originale, moins gracieuse peut-être que les bonnets à petites garnitures auxquels tant de figures ordinaires ont dû un charme particulier. La dentelle de soie s'éleve en diadème au dessus du front, et des fleurs la garnissent au pied. Ces bonnets ont un caractère qui les éloigne de ceux du matin, et c'est à cela sans doute qu'ils devront leur succès; mais un visage un peu maigre ou allongé n'en sera pas embelli. Quelques fleurs de velours sont trouvées fort jolies mêlées aux rubans de satin. Les fleurs brunes blanchissent le teint, les rouges donnent de l'éclat aux lumières. Il y a aussi de jolies fleurs en chenille qui se mêlent légères aux cheveux bouclés.

Quant aux rubans de velours, il leur arrive l'inévitable écueil de tout ce qui est en même temps très-remarquable et d'une exécution facile. Comment les retrouver aujourd'hui dans les grands magasins quand on les rencontre derrière toutes les vitres de boutiques, à

quelques exceptions près, dont on parlera plus tard, il faut dire que les rubans de velours ne sont plus choisis que comme caprice de goût, et non pas comme une mode; qu'on ne veut pas les rejeter parce qu'ils sont charmans et vont à merveille à la figure qu'ils approchent, mais toute la richesse de l'invention, tout le luxe de la variété est dans les rubans de satin qu'on leur oppose. Les nuances croisées d'une même couleur produisent un effet magnifique sur les satins aux reflets éclatans, et les plumes nuancées elles-mêmes semblent indiquer la nécessité de ces rubans en harmonie avec elles. Leurs détails demandent un examen spécial sur lequel nous nous étendrons prochainement.

Les manteaux ne se porteront pas avant plusieurs semaines; cependant il est nécessaire d'en dire quelques mots. Les manteaux sont bien moins encore cette année que l'autre des nécessités de toilettes de ville. Ils se divisent en trois classes : les manteaux de courses, les manteaux de voitures, et ceux du soir. La femme qui va à pied dans la rue, le choisit élégant et recherché en proportion de ses toilettes habituelles; toutefois il doit avoir une certaine solidité dans la nuance et l'étoffe, puisqu'il est exposé aux incon vénients d'un temps pluvieux et d'un pavé toujours sale. Celle au contraire qui ne met son manteau que pour s'envelopper dans sa voiture, peut accepter, à leur apparition, les étoffes de couleur tendre et les fourrures et les peluches.

Ces derniers rentrent tout-à-fait dans le genre des pelisses, et,

UNIVERSITÉS DE L'ÉTAT.

Par arrêté du 3 octobre, le roi a continué, dans les fonctions de recteur de l'université de Gand, M. le professeur ordinaire Hans (J.J.), de la faculté de droit, pour la durée de l'année académique 1836-1837.

Par arrêté du 4 du même mois, le roi a nommé recteur de l'université de Liège M. le professeur ordinaire Dupont (E.) de la faculté de droit, pour la durée de l'année académique 1836-1837, en remplacement du professeur Bekker (G. J.).

Par arrêté royal du 3 octobre, le professeur ordinaire Vanmons (J. B.), de la faculté des sciences à Gand, a été déclaré émérite et admis à faire valoir ses droits à la pension.

Par arrêté royal du même jour, le sieur Mareska (J.), agrégé à la faculté des sciences de Gand a été nommé professeur extraordinaire à la même faculté.

Par suite d'un arrêté de la même date, le sieur Dekonink (L. G.), agrégé à la faculté des sciences de Gand, passe en la même qualité à l'université de Liège.

LIÈGE, LE 7 OCTOBRE.

ADMINISTRATION DE LA PROVINCE DE LIÈGE.

POPULATION. — CADASTRE. — CONTRIBUTIONS. — MENDICITÉ. — INSTRUCTION PUBLIQUE. — USINES ET FARRIQUES. — DILIGENCES ET BARQUES.

Nous croyons devoir mettre encore sous les yeux de nos lecteurs quelques extraits de l'exposé administratif de la situation de notre province fait par la députation des états au conseil provincial.

POPULATION. — La population de la province de Liège, était au mois de janvier 1830 de 369,917 habitans. Elle s'est accrue depuis de 14,389 habitans, et elle comprenait au mois de janvier 1836 384,306 habitans.

Il y a eu en 1834, une diminution de 282 habitans. CADASTRE. — Depuis 1834, le cadastre est terminé dans notre province et sert de base à l'assiette de la contribution foncière.

CONTRIBUTIONS. — Le principal de la contribution foncière a été pour l'année
1831 de 547,871 fls. P.B. soit 1,159,515 frs. 34 c.
1832 547,871 — 1,159,515 " 34 "
1833 1,159,515 " "
1834 1,159,515 " "
1835 1,159,515 " "
1836 1,268,929 " "

L'augmentation de 109,414 qu'a subi le contingent de la province cette année, vient de l'exécution de la loi du 31 décembre 1835, qui a déterminé la répartition du principal de la contribution foncière des sept provinces cadastrées (Limbourg et le Luxembourg exceptés) d'après les résultats du cadastre, et statué que les augmentations ou les diminutions qui résultent de la péréquation seront opérées pour 1 tiers en 1836, pour 2 tiers en 1837, et en totalité en 1838.

Les revenus imposables de la province pour 1836 se sont élevés à 15,071,441 26 et la proportion de la contribution au revenu à 84,19,427,100,000.

Des modérations ont été du reste introduites dans les impôts.

En 1831 le principal de la contribution des patentes a été réduit de 50 p. c. Il en a été de même des centimes additionnels; ils ont subi une diminution considérable.

En 1832 cette contribution subit une diminution de 25 p. cent.

En 1833 les dépenses que nécessitaient les circonstances, ne permirent guère de modération.

En 1834 les centimes additionnels extraordinaires par franc, imposés par la loi du 30 décembre 1832, ont été réduits sur la contribution foncière à vingt centimes, et les patentes à dix centimes.

En 1835 ces centimes extraordinaires ont été réduits sur la contribution foncière à dix; mais il a été prélevé sur les impôts de cette année 10 centimes à titre de subvention éventuelle de guerre. Toutefois la perception de cette contribution a cessé à l'expiration du 8^e mois de l'année.

La Législature a consacré alors le principe infiniment juste, de rembourser aux bateliers les douzièmes de leurs cotés de patente pour les mois pendant lesquels leurs navires, bateaux ou embarcations ne sont pas en activité.

pour exemple, je citerai seulement une forme simple, à manches larges, sans collet. L'étoffe gris argent était doublée de satin blanc et bordée tout autour de peluche grise. Il y a, dans cette élégance toute délicate, une recherche d'autant plus somptueuse, que cette pelisse, destinée, comme je le disais plus haut, à des visites en voiture, n'est comptée pour rien dans la toilette qu'elle cache, et au contraire est jetée, en entrant, aux mains d'un valet de chambre. On a voulu conserver le mantelet en cédant au manteau exigé par le froid qui s'approche; quelques magasins ont cherché à réunir ces deux exigences opposées, en faisant des pélerines longues tombant très-bas et garnies. Mais le manteau est déjà lourd par lui-même, une nouvelle masse de plis ne peut que l'allourdir encore en l'augmentant d'un volume trop considérable: d'autant plus que ce mantelet est fixé d'ordinaire aux devans du manteau et n'a rien des plis capricieux du mantelet de soie.

Les velours et la fourrure sont si riches et si élégans ensemble; il y a dans la pelisse fourrée quelque chose de si confortable, que nous voyons avec plaisir revenir cette mode déjà ancienne; nous la retrouvons dans les pelisses courtes et étroites que portaient nos mères; plus tard, en witchoura, ce fut une des coquetteries somptueuses de l'empire. A cette époque où rien n'était trouvé trop riche, on avait des witchoura en velours cramoisi bordé de chinchilla en velours cramoisi bordé de petit gris ou de renard bleu, en velours bleu ou vert bordé de chinchilla ou d'hermine, et enfin d'autres plus simples

En 1836 les impôts en principal et centimes ordinaires et extraordinaires, tant sur le fonds de non-valeurs qu'au profit de l'État, des provinces et des communes, ont continué d'être perçus sur le même pied.

Peu de réclamations ont été adressées à notre Collège contre l'assiette des contributions foncière et des patentes pendant les années susmentionnées. Elles ont été instruites et jugées conformément aux lois sur la matière.

MENDICITÉ. — Tous les mendians appartenant à la province sont reclus au dépôt de Reikeim. Lorsqu'ils sont arrêtés dans d'autres provinces où il existe des dépôts de mendicité, ils sont conduits provisoirement dans ces derniers, et transférés ensuite dans celui de Reikeim. Les mendians valides sont conduits dans les colonies de répression.

Le nombre des mendians était:

	En 1830	1831	1832	1833	1834	1835
Au dépôt de Reikeim.	177	172	151	146	136	126
Dans les colonies.	110	79	65	50	29	24
Totaux.	287	251	216	196	165	150

Les frais d'entretien sont à la charge de la commune du domicile de secours, et la province intervient annuellement à titre de subside pour une somme de 10,000 frs. environ.

INSTRUCTION MOYENNE ET PRIMAIRE. — Cette instruction s'est améliorée; le nombre des écoles, des élèves et des instituteurs instruits s'accroît chaque année. Ce mouvement progressif est principalement dû aux constantes libéralités du gouvernement, de la province et des communes.

LIÈGE. — La moyenne du nombre des élèves du collège, depuis le 1^{er} janvier 1831 jusqu'à aujourd'hui, est de 232 élèves.

Quze écoles communales sont établies dans cette ville; la moyenne des écoles durant le même espace de temps, est de 1,881 idem.

Quarante-quatre écoles privées de garçons et de filles dans lesquelles sont compris onze pensionnats des deux sexes, une école de commerce, etc.; la moyenne idem, est de 4,828 idem.

Deux écoles de filles gardiennes vont être établies, l'une dans le quartier du Nord et l'autre dans le quartier du Sud.

VERVIERS. — Cette ville possède une école d'industrie et de commerce; la moyenne du nombre des élèves depuis le 1^{er} janvier 1831 jusqu'à aujourd'hui, est de 94 élèves.

Il y a en outre quatre écoles communales; moyenne idem, de 731 idem.

Seize écoles privées de garçons et de filles; moyenne idem, de 1,716 idem.

HUY. — Le terme moyen du nombre des élèves qui ont fréquenté le collège, depuis le 1^{er} janvier 1831 jusqu'à aujourd'hui, est de 83 élèves.

Il y existe aussi quatre écoles communales; moyenne idem, de 563 idem.

Quatre écoles particulières de garçons et de filles, moyenne idem, de 469 idem.

Les villes de Visé, Limbourg-Herve et Stavelot possèdent vingt-deux écoles moyennes communales et privées; le terme moyen du nombre des élèves de ces écoles depuis le 1^{er} janvier 1831 jusqu'à ce jour, est de 1,575 élèves.

L'école moyenne de Herve n'est pas encore organisée; un arrêté royal en date du 19 août 1835, a autorisé l'administration locale à employer la somme de 4,233 francs; accordée sur les fonds du trésor, à faire réparer l'ancien collège dit de Marie-Thérèse, pour y établir cette école moyenne.

COMMUNES RURALES. — Il n'y avait en 1819 que 335 écoles; il en existait en 1831, 1832 et 1833, 405, qui comptaient 22,262 élèves; aujourd'hui ce nombre d'écoles est de 430 qui comptent 24,282 élèves.

Les traitemens des instituteurs primaires sur le trésor ne s'élevaient pour 1833 qu'à 35,793 frs; aujourd'hui ils sont de 38,724 frs.

Les crédits ouverts aux budgets des villes et des communes pour les besoins de l'instruction primaire, s'élevaient aujourd'hui à 22,716 francs; ceux ouverts aux budgets des institutions de bienfaisance montent à 15,766 fr.; des subsides ont aussi été accordés, l'un de 29,772 frs. par le gouvernement, l'autre de 51,582 frs. par la province; ces sommes réunies ont déjà servi à bâtir ou à approprier jusqu'à ce jour 60 salles d'écoles.

La totalité des fonds votés par notre collège aux budgets provinciaux des années 1831 inclus 1836, pour cet objet, s'élevait à la somme de 91,863 francs.

Plusieurs écoles restent à construire, à approprier ou

en levant ou en rens bordés de fourrures ordinaires. Le witchoura devait de rigueur, être doublé de même fourrure que sa bordure, les manches également; rien ne le retenait, ne le fermait par devant; la manche le faisait flotter du bas, et l'on voyait quelquefois en dessous une robe de percale blanche. On ne conçoit pas que les fourrures aient été dédaignées comme elles viennent de l'être si longtemps; leur élégance si vraie, leur luxe de si bon goût, méritaient une plus longue faveur; cette année, il est probable qu'elles reparaitront avec avantage.

Les chales, les mantelets et même les manteaux doivent assurer une longue durée aux fichus à la paysanne. Leur forme plate s'arrange de tout ce qui pourrait affaisser un fichu haussant, et comme ils montent au cou, on aperçoit leur transparence de tulle ou de mousseline au-dessus du châl ou du mantelet qui cachent le corsage, attachés sur la poitrine. Le soir avec une robe décolletée, ce sont ceux qui vont le mieux; en application de dentelle ou en dentelle de soie. On les attache au cou avec une épingle de bijouterie ou un nœud; et si le fichu est plat et court, les pans peuvent retomber libres sur la poitrine.

Les façons de corsage pour les étoffes fortes qui habillent le mieux, sont celles à draperies plates, formant le cœur légèrement sans croiser. Rien n'est plus joli avec des manches plates, en velours épinglé ou en satin broché.

Les mantelets blancs en peu de soie ont reparu comme nous l'avions

à réparer; les travaux n'ont pu encore être mis en adjudication.

SOCIÉTÉ D'ENCOURAGEMENT. — La sollicitude et les généreux efforts de cette société intéressante, qui étend chaque année le cercle de ses opérations, continue à contribuer beaucoup au succès de l'instruction populaire dans cette province, ce qui nous a portés à lui continuer le subside qui lui avait été précédemment accordé.

BOURSES D'ÉTUDES. — Les fondations de bourses d'études rétablies jusqu'à aujourd'hui dans la province de Liège, sont au nombre de dix-huit. Les revenus s'élevaient à environ 15,500 frs.; les titulaires qui en jouissent, sont au nombre de 42; elles ont surtout pour objet les hautes études.

Les comptes de ces fondations sont régulièrement établis, et rendus aux époques déterminées.

Il existe en outre trois fondations en faveur de l'instruction primaire; elles sont bien dotées; mais les revenus ordinaires ne seront connus positivement, qu'après la reddition des comptes.

Quatre places sont actuellement occupées à la fondation d'Archis à Rome, par les élèves ci-après:

- M. Monami, pour l'architecture.
- C. Corbesier, pour la peinture.
- Davivier, id.
- Ledoux, pour les hautes sciences.

Nous espérons que ces jeunes gens marcheront sur les traces de ceux qui les ont précédés.

Le sieur Monami a fait hommage à la province d'un travail qui annonce les meilleures dispositions, et le sieur Simonis, arrivé récemment de Rome, et qui a également fait hommage à la régence d'un groupe modèle généralement admiré, a entièrement réalisé les espérances que nous avions conçues de son talent en lui conférant l'une des bourses de la fondation.

Nous ne pouvons nous dispenser d'exprimer un regret que nous éprouvons chaque fois qu'il s'agit de remplacer l'un des boursiers dont le terme est expiré; ce terme est fixé par le testament d'Archis à cinq années; mais il est évidemment insuffisant pour beaucoup de jeunes artistes; et il excite à chaque occasion des plaintes des intéressés. Cependant la fondation était trop formelle pour qu'il nous fût permis de nous en écarter, surtout lorsqu'il existe des candidats présentant les dispositions requises pour jouir à leur tour de ce bienfait.

SOURDS-MUETS. — L'institut des sourds-muets se trouve toujours dans l'ancien local, rue des Clarisses à Liège. La Commission administrative ne cessant de chercher les moyens de développer cet établissement éminemment utile, avait proposé de faire l'acquisition d'une vaste maison qui aurait rempli ce but; mais cette acquisition n'a pu se réaliser, à défaut de ressources. Un autre projet est maintenant formé: il consiste à créer un établissement central où les sourds-muets et les aveugles de plusieurs provinces seraient réunis. On pourvoit dans ce nouvel institut, à l'instruction et à l'éducation de ces deux classes d'infortunés, auxquels il serait en outre appris des métiers. Ce projet est dans ce moment à l'instruction.

En attendant, la Commission administrative a fait tous ses efforts pour augmenter le nombre des élèves et à améliorer les recettes de l'institut, qui se composent presque uniquement du produit des dons ou collectes et des subsides accordés, tant par la ville de Liège que par le gouvernement et la province. Le gouvernement a ajouté 817 frs. à son secours annuel, à la condition que deux nouveaux élèves seraient admis en qualité de pensionnaires. La province a également élevé son subside et l'a porté de 635 frs. à mille francs.

L'enseignement des élèves a été amélioré par l'adoption des nouvelles méthodes.

CONSERVATOIRE ROYAL DE MUSIQUE. — Le collège de la députation a continué le subside qui était accordé sur les fonds provinciaux au Conservatoire royal de musique établi à Liège. Nonobstant la privation d'un local indispensable et de quelques fonds applicables au complément des études, ce bel établissement n'a cessé de marcher dans la voie du progrès, et tout doit faire espérer que par les encouragemens de la province et de la ville de Liège, ce progrès augmentera encore. L'administration municipale s'occupe de moyens de mettre à la disposition du Conservatoire un local convenable; un projet est soumis au gouvernement, et nous avons secondé ces vues par un rapport favorable.

USINES ET FABRIQUES. — L'industrie et le commerce de la province ont, en général, réparé les pertes qu'ils avaient éprouvées par suite des événemens politiques; malgré le renchérissement de la main-d'œuvre, du combustible et des

présuné. Déjà même à la première représentation de l'opéra italien en a-t-on vu un très remarqué à une jeune personne, en peu de soie rose garni d'étoffe pareille. (Le Temps.)

ENIGME.

Je suis le frère du repos,
Et l'habitue la solitude;
Ami des arts et de l'étude,
Je fais la pourpre et les faiseaux,
Par moi seul le sage se venge
Des critiques, des cabaleurs
Des ignorans et des railleurs!
Après avoir par la parole
Amusé le sot genre humain,
La science toujours frivole,
Et le bel esprit toujours vain;
Privés du renom qui s'envole,
Vont se reposer dans mon sien,
Je peins les amoureux flammés,
Mieux que les plus galans propos;
Les plus ingénieux bons mots;
Ne valent pas mes épigrammes;
Je conserve l'honneur des femmes,
Et je tiens lieu d'esprit aux sots.

matières premières, toutes les branches de notre industrie et de notre commerce sont dans un état avantageux; toutefois ce renchérissement est de nature à nuire singulièrement à nos ventes à l'étranger.

Quoique cette branche de prospérité provinciale ne rentre pas spécialement dans nos attributions, et que par ce motif, nous ne croyons pas devoir en parler avec tout le développement qu'elle mériterait, nous ne pouvons nous empêcher de signaler à votre attention les parties dont nos rapports administratifs nous ont mis à même d'apprécier plus spécialement l'état florissant, comme la fabrique d'armes, celles des mécaniques et machines à vapeur, les fonderies de fer, etc.; les fabriques de draps, de cuirs, de cristaux n'auraient besoin que de plus de débouchés, pour atteindre le même degré de prospérité.

POLICE DES USINES ET FABRIQUES. — Depuis l'année 1830, nombre d'établissements d'industrie ont été autorisés dans la province, conformément aux réglemens de police sur la matière; savoir: par le gouvernement.

- 5 Usines pour l'éclairage par le gaz, dont 1 à Verviers, 2 à Liège et 2 à Huy.
 - 1 Magasin de poudre à tirer sur le territoire de la commune d'Ampsin.
 - 3 Forges et ateliers de serrureries, ensuite de réclamations adressées au gouvernement contre les décisions des autorités locales.
- Par la députation des états.*
- 9 Usines sur divers fourneaux.
 - 70 Martinets à battre le fer et l'acier.
 - 70 Machines à vapeur.
 - 10 Fours à chaux.
 - 76 Distilleries, dont une de betterave.
 - 3 Fabriques de vinaigre.
 - 7 Brasseries.
 - 2 Raffineries de sel.
 - 6 Savonneries.
 - 3 Moulins à farine mus par le vent.
 - 2 — — mus par la vapeur.
 - 21 Fonderies de métaux.
 - 2 Chapelleries.
 - 1 Plomberie.
 - 1 Raffinerie d'étain.
 - 7 Tuileries.
 - 2 Fours à poteries.
 - 20 Briqueteries permanentes.
 - 1 Fabrique de chandelles.
 - 1 — de potasse.
 - 1 — de toile cirée.

DILIGENCES ET BARQUES. — Le nombre des voitures publiques dans cette province s'est accru depuis l'année 1830: il en existe maintenant, autorisées sur notre rapport;

- 10 Sur la route de Liège à Bruxelles et Anvers, dont cinq partent chaque jour de Liège, et cinq de Bruxelles et Anvers;
- 8 Sur la nouvelle route de Liège à Verviers, dont quatre partent chaque jour de Liège et quatre de Verviers;
- 8 Egalement sur la route de Liège à Namur, dont quatre partent de Liège et quatre de Namur;
- 3 Voitures font journellement le trajet de Liège à Hasselt, avec retour de Hasselt à Liège;
- 3 Autres celui de Hasselt à Liège, avec retour de Liège à Hasselt;
- 1 Celui de Huy à Liège et de Liège à Huy;
- 1 Celui de Liège à Verviers et de Verviers à Liège par l'ancienne route;
- 2 Celui de Liège à Terwagne et de Terwagne à Liège;
- 1 Celui de Liège à Dinant par Pailhe,
- 1 Celui de Liège à Saint-Trond et de Saint-Trond à Liège.

Il existe en outre deux voitures sur la route d'Aix-la-Chapelle, deux sur la route de Spa, et quelques autres voitures entre Verviers, Spa et Stavelot.

Le service de ces voitures se fait généralement avec régularité, elles répondent partout à l'attente du commerce et des voyageurs.

Celui des barques existant sur la Meuse entre Liège et Maestricht a été interrompu par suite des événemens politiques. — Des bateaux couverts et des char-à-bancs servent depuis lors aux relations entre ces deux villes.

Les barques entre Liège, Huy et Namur n'ont pas cessé de naviguer.

CONSEIL PROVINCIAL. — OUVERTURE.

Hier, 5 octobre, a eu lieu l'ouverture du conseil provincial. Ses séances doivent être publiques, aux termes de la nouvelle loi; aussi la salle a été divisée en deux parties; l'une contient plusieurs bureaux recouverts de tapis verts; elle est destinée aux membres du conseil; l'autre, assez vaste, est destinée aux auditeurs, qui dès la première séance, étaient assez nombreux.

M. le gouverneur déclare la session ouverte. M. Nivard, le plus âgé des membres présens, prend place au bureau du président, conformément à la loi. Il est assisté de MM. L'honneur et Dubois, les membres du conseil les plus jeunes de l'assemblée.

Plusieurs propositions sont faites relativement au mode à adopter pour la vérification des pouvoirs. Elles excitent quelques discussions dans l'assemblée; on décide à l'unanimité, moins MM. Michiels et Delfosse, qu'il y aura quatre commissions, composées, la première des conseillers nommés par la ville de Liège, au nombre de dix; la seconde des conseillers nommés dans les cantons ruraux de l'arrondissement de Liège, au nombre de 13; la 3me. des membres de l'arrondissement de Verviers, au nombre de 15; et enfin la 4me. des membres nommés dans l'arrondissement de Huy, au nombre de 12.

La première de ces commissions a été chargée de la vérification des pouvoirs des députés nommés dans l'arrondissement de Huy; la seconde de vérifier ceux des dé-

putés de l'arrondissement de Verviers; la troisième du même travail en ce qui concerne les députés de la ville de Liège, et enfin la quatrième de la vérification des pouvoirs des députés nommés par les cantons ruraux de l'arrondissement de Liège.

Il a été décidé ensuite qu'il serait tiré au sort, dans chacune de ces commissions, cinq membres, spécialement chargés d'examiner les procès-verbaux d'élections et autres pièces, pour en faire le rapport à l'assemblée.

Le sort a désigné: Pour la première commission: MM. Scronx, Bellefroid, Delfosse, Closset et Hubart.

Pour la seconde: Delwaide, Servais, Gillain, Adams et Vincent Lamarche.

Pour la troisième: MM. Arnould, Demonceau, Grosfils, Haymael et Davignon.

Pour la quatrième: MM. de Potesta, président du tribunal de Huy, E. G. M. de Potesta, Richard-Lamarche, Billon et L'honneur.

Après le tirage au sort, ces diverses commissions se sont retirées dans la chambre du conseil.

Elles sont rentrées en séance vers deux heures, pour y faire leurs rapports. Il en est résulté l'admission de tous les membres du conseil, à l'exception de celle de M. Degives, d'Avesnes, qui a été ajournée jusqu'à la production de deux pièces nécessaires, son acte de naissance et une déclaration de domicile.

L'élection de M. Th. Michiels et de Chestret, fera l'objet d'un rapport particulier, dans lequel on examinera plusieurs questions de droit et de fait, qu'ont soulevées les opérations du scrutin relatives à l'élection de ces deux membres.

Hier, à minuit, un incendie s'est déclaré dans l'établissement de M. Regnier-Poncelet. Le feu a pris dans l'atelier des menuisiers au rez-de-chaussée et s'est communiqué en peu d'instans dans toute la partie en construction de cet établissement. L'activité des pompiers, excitée par la présence des autorités civiles et militaires, a heureusement arrêté l'incendie qui menaçait de régner en cendres le restant des bâtimens et les maisons voisines; on nous assure que le sinistre que l'on avait cra d'abord assez considérable, se borne à quelques poutres brûlées, et à la perte de la toiture d'une partie des bâtimens neufs.

Les deux machines principales de l'établissement n'ont pas souffert, et les travaux ne seront pas interrompus.

Pendant la même nuit, un second incendie a éclaté dans une petite habitation servant à une fabrique de lampes appartenant aux sieurs Peret et Aporta, rue du Moulin, quartier St-Séverin; elle n'a été brûlée qu'en partie, grâce aux prompts secours apportés par les habitans du voisinage.

Liège, le 7 octobre 1836.

A MM. les Rédacteurs du Journal.

La malveillance pouvant exploiter à notre détriment le malheureux événement arrivé cette nuit dans la fabrique de M. Regnier-Poncelet, nous vous prions de bien vouloir insérer dans votre journal, les déclarations ci-après.

Recevez, etc. Pour la compagnie liégeoise pour l'éclairage par le gaz à Liège, Goffin.

Je soussigné, commissaire de police à Liège, préposé au quartier du Nord, certifie que le sieur Verlé, contre-maître de la Compagnie Liégeoise pour l'éclairage par le gaz, lui a fait reconnaître que le robinet d'admission du gaz à l'établissement de M. Regnier-Poncelet, était resté fermé pendant l'incendie qui a eu lieu dans la nuit du six au sept octobre. Liège, le 7 octobre 1836.

Signé: Guillaume.

Je soussigné déclare que le robinet d'admission du gaz dans mon établissement ayant été fermé, en ma présence, hier à sept heures du soir, par le sieur Verlé, contre-maître, il y a eu absence complète de gaz avant et pendant l'incendie d'une partie de ma fabrique. J'en suis d'autant plus certain que j'ai fait l'épreuve que le principal robinet interceptait absolument l'introduction du gaz, ayant allumé un bec, qui a été éteint de suite, en fermant ledit robinet.

Liège, 7 octobre 1836. Signé: Regnier-Poncelet.

Hier, dans l'après-midi, un jeune enfant de deux ans et demi, a été renversé par une charrette, dont l'une des roues lui a passé sur la jambe droite et la lui a fracturée. Le conducteur n'était point à la tête de son cheval, ainsi que les réglemens le prescrivent; l'enfant qui jouait dans la promenade d'Avroy voulut traverser la route pavée, pour regagner la demeure de ses parens, et tomba à quelques pas de la charrette que l'on ne put arrêter à temps. — Une poursuite judiciaire a été immédiatement commencée contre le conducteur, qui a été arrêté.

— Par arrêté royal, du 4 octobre le sieur Hancart (Charles-Auguste Joseph), domicilié à Warzée, est nommé greffier de la justice de paix du canton de Nandrin, arrondissement de Huy, en remplacement de son père démissionnaire.

— On lit dans le *Handelsblad*:

Un bruit singulier était répandu hier et avant-hier à Bruxelles et à Anvers. On ne parlait de rien moins que de l'entrée des Hollandais au Sas de Gand et d'une invasion dont la Belgique serait de nouveau menacée par la Hollande. Nous ne savons ce qui a pu donner lieu à ce bruit, mais ce que nous croyons pouvoir déclarer avec assurance c'est que sur aucun des points de nos frontières il y a eu de mouvemens de troupes propres à faire croire à quelque acte d'hostilité de notre part.

— Le *Handelsblad* d'Amsterdam contient un long article où il exhorte le gouvernement à ne montrer ni condescen-

dance ni faiblesse dans la question des droits d'entrée à Java au sujet desquels l'Angleterre élève des prétentions exorbitantes. Des brochures écrites dans le même sens viennent de paraître à Amsterdam et à La Haye, et obtiennent un grand succès.

— On lit dans la correspondance de La Haye de la *Gazette d'Augsbourg*, sous la date du 21 septembre:

« On n'entend plus rien ici relativement à la question du Luxembourg. On attend par conséquent avec impatience l'ouverture de la session des états-généraux, car l'opposition *in statu quo* est remuante. Il ne faut pas non plus se dissimuler que l'on entend beaucoup de plaintes dans un grand nombre de nos provinces, et qu'on y exprime le désir ardent de voir mettre fin à l'état incertain du pays. L'habitant des campagnes continue à vivre sous l'oppression de fortes contributions, d'un service militaire extraordinaire, et notre loi sur les céréales n'a pas encore eu d'influence avantageuse sur les prix de nos produits, de manière qu'il se trouve désappointé sur les bons effets qu'il en attendait. »

— On écrit de St-Petersbourg, en date du 24 septembre, ce qui suit:

« Nous avons toujours d'excellentes nouvelles de l'empereur; il est si bien rétabli qu'il quitte Tschambar aujourd'hui même, pour revenir droit à St. Pétersbourg. Il sera probablement ici dans une quinzaine de jours. »

— Un événement déplorable vient de jeter la commune de Vedrin, située à une lieue de Namur, dans la plus grande désolation. Deux jeunes gens sont morts par suite d'asphyxie.

Le nommé Afflicto Marcelle, extrayant du minerai de fer dans un bure profond de 400 pieds, n'avait pris aucune précaution contre le mauvais air, dont on ne soupçonnait pas l'existence. S'étant rendu à ses travaux vers 6 heures du matin; à peine fut-il arrivé au fond de la fosse, qu'il cria à ses camarades de le remonter au jour se trouvant malade, au moment où l'on croit le saisir, ses forces l'abandonnèrent, et il disparut dans l'abîme.

Joseph Ledat, ne consultant que son courage et les cris d'agonie de son camarade, se fait descendre dans la fosse, mais bientôt le gaz mephitique exerce son action délétère sur lui, il tombe sur son camarade. Deux autres mineurs, Jacques Dussart et François Demesse, sont obligés de se faire retirer voulant aller au secours de ces deux malheureux.

Ce fut alors qu'un ancien mineur, Lambert Jacquemart, vicilla de plus que septuagénaire, donna l'exemple d'un dévouement peu commun, s'étant fait lier à la corde qui devait le descendre dans le bure; il alla une première fois jusqu'au fond, il fut obligé d'en sortir aussitôt pour se munir d'une corde avec laquelle il peut les attacher. Redescendu une seconde fois il ramène au haut de la fosse le pauvre Ledat; non content de ce premier succès, il voulut enfin ramener au jour sinon à la vie Afflicto Marcelle, ce qu'il obtint en descendant une troisième fois; à peine le vieux et brave Jacquemart eut-il déposé à terre la seconde victime, qu'il se sentit faiblir. Un tel acte de dévouement n'a pas besoin d'apologiste, le gouvernement saura le récompenser dignement, et n'oubliera pas la mère du malheureux Ledat, qui a perdu la vie en voulant sauver Afflicto.

Malgré tous les soins qui furent prodigués par le docteur Nihoul, à ces deux mineurs, on ne peut les rappeler à la vie; l'asphyxie avait été sans doute complète avant qu'ils soient retirés au jour.

VILLE DE LIEGE.

Ecoles communales gratuites.

Le collège des bourgmestre et échevins informe le public que la réouverture des quatre écoles communales de garçons, de l'école du soir, des écoles de filles dans les quartiers de l'Est et de l'Ouest, et des écoles gardiennes à Ste. Barbe, à St. Pierre et aux Récollets, aura lieu lundi 3 octobre prochain.

Les écoles de filles des quartiers du Sud et du Nord et les écoles gardiennes qui y sont annexées, dont la création a été décidée par le conseil communal, s'ouvriront la première le 3 et la seconde le 15 octobre.

On peut se faire inscrire pour la première au local des Clarisses, chez Mlle. Leroy, institutrice, et pour la seconde chez Mlle. Guillemin, à la maison n° 305, à la porte Vivegnis. Liège, le 28 septembre 1836.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 6 OCTOBRE.

Naissances: 2 garçons, 3 filles. *Décès*: 1 garçon, 1 fille, 1 femme, savoir: Catherine Constant, âgée de 70 ans, fileuse, rue Grande-Bèche, veuve de Lambert Leduc.

THEATRE ROYAL DE LIEGE.

Dimanche, 9 octobre 1836, 7^e représentation du 3^{me} mois d'abonnement.

Le **PRÉ AUX CLERCS**, opéra comique en 3 actes, musique d'Hérold. — La quatrième représentation d'**UNE DAME DE L'EMPIRE**, vaudeville en un acte de MM. Ancelot et Paulin. — La première représentation de **BETINET ET SIMPLETTE**, divertissement en un acte.

Lundi prochain, première représentation de la reprise de **ROBERT LE DIABLE**, grand opéra en cinq actes, orné de décorations nouvelles peintes par M. Ginesti.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

M. SEIGNE a l'honneur de prévenir les amateurs de Danse que sa Classe est ouverte journellement rue Souverain Pont, n. 582, son domicile est même rue, n. 583, où Mad. et Mlle. Seigne donnent spécialement aux demoiselles, leçons de Danse et de maintien. 172

GRAND BAL.

Lundi prochain, 10 courant, au Café du GRAND SANS-SOUCI, faubourg Vivegnis, n. 264, à l'occasion de la neuvaine de Ste.-Foi. 189

A VENDRE

Une JOLIE MAISON, Neuve, ayant 16 pièces à feu, bien distribuées, sise à Liège, quai d'Avroy, place du Parc. S'adresser au notaire PAQUE ou au n. 203, faubourg St. Gilles.

PLACE D'INSTITUTEUR.

Le jeudi 20 octobre 1836, à deux heures de relevés, l'administration communale de Grivegnée, ouvrira un concours pour la place d'un INSTITUTEUR communal. Les questions qui seront soumises aux aspirants, consisteront en principes de grammaire, orthographe, calcul décimal, géographie, l'histoire de Belgique, dessin linéaire; ils devront en outre autant que possible connaître les premiers principes de mathématiques. Les émolumens attachés à cette place, consistent dans le logement et cent francs payés par la commune, nonobstant le traitement à accorder par le gouvernement. Les certificats de moralité devront être transmis à l'administration au moins trois jours avant le concours. Le bourgmestre, Louis Constant. Le secrétaire, F. Wéry.

GRILLE EN FER BATTU,

De deux mètres et demi de longueur.

Et une PORTE en barreau, ouvrant en 4 parties,

A VENDRE,

Quai de la Sauvenière, n. 9.

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

RÉADJUDICATION DES BARRIÈRES NEUTRES ET COMMUNES.

AVIS.

MARDI 25 octobre 1836, à onze heures du matin, à la Maison Blanche, il sera procédé pardevant MM. les délégués des gouvernements belge et prussien, d'après les mêmes clauses et conditions du dernier bail à la réadjudication des barrières de la Maison Blanche, de Montzen et de Baelen, établies sur les routes neutres et communes, commençant le 1er janvier 1837. Cette réadjudication aura lieu aux enchères et à l'extinction des feux.

Le cahier des charges, d'après lequel il sera procédé, est déposé à l'hôtel du gouvernement à Liège, dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts et chaussées et à la régence royale prussienne à Aix-la-Chapelle. A Liège, le 6 octobre 1836.

A LOUER POUR LE 1er MARS 1837.

Mardi 18 octobre 1836, à 9 heures du matin, la commission des hospices de Liège exposera en location dans la salle de ses séances, rue Féronstrée, 39 perches de terre situées à Wonck, et tenue par N. Deborre; 27 perches à Stuse par J. Bovroux; 246 perches à Visé par M. Demany de Liège 111 perches à Visé par la v. M. Paulus. Mercredi 19, 26 perches à Sussen, par H. Willem; 13 perches à Emael, par J. L. Poilvache; 375 perches à Nivelles et à Lanaye par B. Charlier. Jeudi 20, 78 perches à Heure le Tixhe par G. Berden; 30 perches à Villers l'Évêque par la v. H. Franken; 22 à Awans par la v. J. Digneffe; 39 perches à Awans par la v. S. Huitois et O. Huitois. Vendredi 21, 92 perches à Awans par la v. N. Lecocq et 43 perches par la même; 44 perches à Awans par G. M. Lekeu; 44 perches à Awans par G. Gustin. Samedi 22, 109 à Awans par L. Collard; 109 perches à Awans par la v. M. Lhoest; 22 perches à Crisnée par J. H. Lahaye; 39 perches à Thys par la v. E. Lamarche. Mardi 25 octobre, 262 perches à Bergilé par G. Philippet; 68 perches à Grandville par J. Louwette et la v. J. Malchaire; 13 perches à Grandville par M. Malchaire et 39 perches à Grandville par G. Vliermael. Mercredi 26, 87 perches à Otrange par M. Renson; 35 perches à Horpmael par J. Schaltin; 65 perches à Horpmael par le même et 48 perches à Horpmael par H. Vandermissen. S'adresser pour les conditions au bureau de la recette des hospices.

VENTE

D'UNE BELLE

MAISON DE CAMPAGNE.

Samedi 15 octobre 1836, à 10 heures du matin, le notaire DELEHY exposera en vente aux enchères, en son étude, rue Saint-Séverin, n. 573, à Liège, UNE BELLE MAISON DE CAMPAGNE, avec maison de jardinier, écurie pour six chevaux, remise pour deux voitures, jardin d'agrément, bosquet et légumier, formant un ensemble d'environ un bonier. Cette propriété est située près de l'église St. Gilles, à une demi-lieue de la ville de Liège; on y jouit d'une vue fort agréable et l'accès en est facile. L'acquéreur entrera de suite en jouissance et aura de grandes facilités pour le paiement du prix. Le tout sera vendu sans réserve de surenchère sur la mise à prix de vingt-trois mille francs. S'adresser pour voir cette maison au n. 808, au quai de la Sauvenière, et pour prendre inspection des conditions de la vente audit notaire DELEHY.

AU MAGASIN,

PLAGE VERTE, N° 780, A LIÈGE.

On trouve UN ASSORTIMENT de QUELQUES MILLES CHALS BROCHÉS et IMPRIMÉS depuis le prix le plus bas jusqu'au prix le plus élevé. UN ASSORTIMENT de SOIERIE en GROS de NAPLE, marceline, poul de soie, satin turc, soie écossaise en toute couleur et qualité; grand assortiment de soie noire en deux aunes larges. Echarpes, colliers, fichus, foulards, cravates de soie noire et de fantaisie. Quelques cents pièces bengaline et cotonette fine à carreaux les dessins les plus nouveaux. Mérinos broché et imprimé et uni en toute qualité. — Mille caleçons et gilets confectionnés en flanelle depuis fr. 2 50, jusqu'à fr. 15, idem Jupons, gilets, caleçons en cachemire, en laine de France, tissé et tricoté. Bas de laine de France pour femmes, hommes et enfants. Très grand assortiment, idem tricoté. — Bas, chaussettes et gants de soie et demi soie à jour et uni, et toujours quantité de marchandises achetées au dessous du cours. Le tout au prix le plus bas possible. Un dépôt de couvertures de laine fine.

PROVINCE DE LIÈGE. — Travaux publics.

Avis. — Mercredi 12 octobre 1836, à onze du matin, à l'hôtel du gouvernement à Liège, il sera procédé par devant M. le gouverneur de cette province, en présence de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées, à l'adjudication publique par soumission et aux enchères de diverses réparations à exécuter au pont des Arches, sur la Meuse à Liège. On peut prendre connaissance du devis, à l'hôtel du gouvernement à Liège, et dans les bureaux de M. l'ingénieur en chef des ponts-et-chaussées. A Liège, le 3 octobre 1836.

AVIS.

Il sera procédé le 10 octobre prochain au ministère de la guerre, à Bruxelles, à l'adjudication de la fourniture des objets d'équipement ci-après désignés qui seront nécessaires aux corps de l'armée pendant l'exercice 1837, savoir:

- 1. Passementerie en or et argent et objets de broderie.
2. Boutons et objets de cuivrie et en métal blanc.
3. Bonnets de coton.
4. Gants de laine.
5. Chaussettes de laine.
6. Garnitures en peau pour charivaris.
7. Etrilles, ciseaux, éperons, etc.
8. Objets de petit équipement et de pansement.
9. Flammes de lance avec étuis.
10. Caisses de tambours et accessoires.

Les cahiers des charges auxquelles cette adjudication aura lieu sont déposés à la 2me division des bureaux de l'administration provinciale, où il pourra être pris connaissance. A Liège, le 21 septembre 1836.

PASTILLES DE VICHY.

2 fr. la boîte, 1 fr. la demi-boîte.

Ces pastilles timbrées du mot Vichy ne se vendent qu'en boîtes portant la signature des fermiers, et le cachet de l'établissement thermal de Vichy. Elles excitent l'appétit, facilitent la digestion et neutralisent les aigreurs de l'estomac. Leur efficacité est aussi reconnue contre la pierre et la gravelle. (Voir l'instruction sur chaque boîte.) Chez MM. les pharmaciens suivants:

- Vanhinsberg, à Bruxelles; Vancanpen, à Anvers; (rue Repdorp); Leboitte, rue du pont d'Avroy, à Liège; Descamp, à Bruges; Dockmin à Gand.

RACAHOUT DES ARABES

ALIMENT des convalescens, des dames, des enfants, des vieillards, et des personnes délicates. Seul approuvé par deux rapports de l'Académie Royale de médecine, 60 certificats des plus célèbres médecins, et deux brevets accordés à M. DE LANGRENIER. Prix: 4 fr. le flacon, rue Richelieu, 26, à Paris, où l'on trouve les

SIROP et PATE de NAFÉ ARABIE

pour guérir les rhumes, catarrhes, toux, enrouemens, asthmes, coqueluches et autres maladies de poitrine. UN dépôt est établi à Liège, rue pont d'Isle, à l'arbre d'or n° 83r, chez M. Frôidhise, fils.

EAU ADMIRABLE ONDONTALGIQUE, DE P.-J. LEBRUN,

Seul dépôt pour Liège, chez GILLON-NOSENT, rue du Pont-d'Isle, n° 32.

Cette EAU, nommée à juste titre admirable, est le plus puissant des spécifiques connus pour la conservation et le rétablissement des dents. Ses vertus sont facilement appréciées par les personnes qui en feront usage: elles reconstruisent qu'elle enlève de suite le tartre des dents, qu'elle dissipe les mauvaises odeurs de la bouche, qu'elle guérit en peu d'instans l'atonie des gencives, les aphtes, les ulcères elle est merveilleuse pour le scorbut, non-seulement comme remède, mais encore comme préservatif; elle donne à l'émail des dents une blancheur éclatante; appliquée pure sur les dents cariées, deux ou trois fois le jour, au moyen d'un petit coton introduit dans la dent, elle arrête la carie, assainit le reste de la dent, et permet de la conserver. Les personnes qui feront usage de cette eau reconstruiront facilement que nous n'avons nullement exagéré les qualités qui doivent la faire préférer à tous les spécifiques connus destinés au même usage. Prix un franc la bouteille. P. J. LEBRUN.

A SURENCHÉRIR D'UN 20e en le déclarant au notaire PAQUE, 1er jusqu'inclus le 12 de ce mois, à midi UNE MAISON, sise à Liège rue sur les Aires n° 532, adjugée au prix de 3000 francs. Et jusqu'inclus le 11 à la même heure, UNE MAISON, avec grange, étable, fournil, puits et un bonnier de jardin et prairie arborée, située au Trixhe-Murson à Jupille, adjugée au prix de 4,100 francs.

VILLE DE LIÈGE.

Voies. — Balayage et nettoiemnt.

Le collège des bourgmestre et échevins rappelle aux habitant que, suivant l'ordonnance du 29 décembre 1835, le balayage journalier doit avoir lieu, à partir du premier octobre prochain, savoir: les lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi, entre huit et neuf heures du matin, et le samedi entre deux et trois heures de relevé. Il saisit cette occasion pour rappeler également qu'il est défendu de jeter de l'eau sur la voie publique, si ce n'est pas un arrosement propre à abattre la poussière. A l'hôtel de ville, en séance, le 26 septembre 1836.

BOURSES.

PARIS, LE 5 OCTOBRE.

Table of market prices in Paris for various goods like flour, oil, and sugar.

LONDRES, LE 4 OCTOBRE.

Table of market prices in London for various goods like cotton, sugar, and other commodities.

AMSTERDAM, LE 5 OCTOBRE.

Table of market prices in Amsterdam for various goods like sugar, oil, and other commodities.

ANVERS, LE 6 OCTOBRE.

Table of market prices in Antwerp for various goods like sugar, oil, and other commodities.

CHANGES.

Table of exchange rates for various locations like London, Amsterdam, and other cities.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 6 OCTOBRE 1836.

Notre bourse a été assez ferme aujourd'hui sur la hausse à Londres. Ardoin ouvert 24 1/4 3/8 1/2 5/8 3/4 et reste 24 5/8 argent au comptant. On a fait assez d'affaires.

BRUXELLES, LE 6 OCTOBRE.

Table of market prices in Brussels for various goods like sugar, oil, and other commodities.

VIENNE, LE 28 SEPTEMBRE.

Métalliques, 402 3/4. — Actions de la banque, 4322 0/0.

PLACE D'ANVERS, LE 6 OCTOBRE.

VENTES. Café. — 400 balles Batavia blanchâtre, à 33 1/4 centis, 80 Brésil de 31 à 32. Sucre brut. — 80 caisses Havane blanc, prix divers. Sucre raffiné. — 3000 kilos loms, prix non cité. VENTE PUBLIQUE. Riz. — On a vendu hier après-midi aux enchères 270 tierçons riz Caroline de francs 22 1/2 à 23 1/4.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 6 OCTOBRE 1836.

Froment vieux, l'hectolitre, fr. 16 07. Froment nouveau, l'hectolitre, id. 15 17. Seigle vieux, id. 14 50. Seigle nouveau, id. 14 03.

H. LIGNAC, Impr. du Journal n° 622, rue du Pot-d'Or, à Liège.